

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS CONCEPT IMMOBILIER

La participation à ce jeu-concours par tirage au sort implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement dans son intégralité, de ses modalités de déroulement et de ses résultats. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement ou tout participant tentant, par des moyens technologiques, de fausser les résultats sera immédiatement privé de la possibilité de participer au tirage au sort, ainsi que de la dotation qu'il aura éventuellement pu gagner, ou sera disqualifié. Dans l'éventualité d'une disqualification, un nouveau tirage au sort désignera le gagnant du lot remis en jeu. Cette opération n'est pas gérée ou parrainée par Facebook ou Instagram.

Article 1 – Organisation

Du 2 décembre 2022 au 20 décembre 2022 inclus jusqu'à 23h59, CONCEPT IMMOBILIER – 13 rue du Maréchal Joffre, 57100 Thionville, SIRET : 40227006000062 - organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **JEU CONCOURS SPÉCIAL NOËL** », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 - Participation

Pour participer et gagner l'un des lots il faut :

- Soit liker le post, commenter la publication en taguant un proche sur la page Facebook de CONCEPT IMMOBILIER.
- Soit liker le post, commenter la publication en taguant un proche sur la page Instagram de CONCEPT IMMOBILIER.

La publication Facebook est disponible gratuitement en ligne sur la page Facebook de l'organisateur au lien suivant : <https://www.facebook.com/conceptimmobilierflorange>

La publication Instagram est disponible gratuitement en ligne sur la page Instagram de l'organisateur au lien suivant : <https://www.instagram.com/concept.immobilier>

La participation est limitée à un seul like de post et à un seul commentaire par personne (même nom, même adresse) sur une seule des deux pages, sur la durée du jeu.

Article 4 – Désignation des gagnants

3 gagnants remportant chacun 1 lot seront désignés

Le jeu-concours fera l'objet d'un tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu le mercredi 21 décembre 2022 à 10h00 pour les 3 gagnants.

L'annonce des 3 gagnants aura lieu le mercredi 21 décembre 2022 à 12H00

Les lots par tirage au sort sont les suivants :

- **1 console de jeu Nintendo Switch Lite**
- **1 repas pour 2 personnes au restaurant le « K », se situant au 2 Impasse du Klausberg, 57480 Montenach, valide 2 ans à partir de la date d'achat de ce lot**
- **2 places pour le parc d'attraction Disneyland Paris, se situant au Boulevard de Parc, 77700 Coupvray, valides 1 an à partir de la date d'achat de ces 2 places**

À gagner du 2 décembre au 20 décembre 2022 inclus jusqu'à 23h59

Les gagnants du jeu désigné à l'issue des tirages au sort seront contactés par **CONCEPT IMMOBILIER** pour convenir de la remise des lots. La réclamation du lot gagné ne peut se faire qu'après avoir reçu un message d'annonce du gain. Toute réclamation doit être faite sous 10 jours. Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transférables à un autre participant et il n'est pas possible de recevoir leur valeur monétaire. Les lots seront remis en main propre directement à l'agence immobilière : **CONCEPT IMMOBILIER – 13 rue du Maréchal Joffre, 57100 Thionville.**

Toute personne participant à ce jeu autorise **CONCEPT IMMOBILIER** à utiliser son nom, son adresse, sa photographie, à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 5 – Dépôt du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement qui est déposé à SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement complet est disponible sur le site **CONCEPT IMMOBILIER**:

<https://www.conceptimmobilier.fr>

Il est également consultable sur simple demande à : **CONCEPT IMMOBILIER « JEU CONCOURS SPÉCIAL NOËL » - 13 rue du Maréchal Joffre, 57100 Thionville**, les frais de timbres étant

remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande, ou sur la page Facebook ou la page Instagram de CONCEPT IMMOBILIER.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations nominatives le concernant sur simple demande à l'adresse du jeu.

Article 6 – Limitation des responsabilités

CONCEPT IMMOBILIER se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent tirage au sort si les circonstances l'obligent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 – Loi Informatique et Libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du Parlement Européen et Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à l'organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.